

<https://47.snuipp.fr/Verification-des-casiers-judiciaires>



Vérification des casiers judiciaires

- Métier -

Date de mise en ligne : jeudi 31 mars 2016

Dernière mise à jour : 0000

Copyright © FSU-SNUipp 47 - Tous droits réservés

Le ministère de l'Éducation nationale a décidé d'entreprendre la vérification des casiers judiciaires de l'ensemble des enseignants, une procédure qui devrait durer entre 12 et 18 mois.

Il s'agit pour l'administration de s'assurer qu'aucun n'ait fait l'objet par le passé d'une condamnation pour un délit ou un crime à caractère sexuel, pédopornographique ou de violence volontaire commise à l'encontre de mineurs. Cette opération s'inscrit dans une démarche interministérielle Justice-Éducation nationale qui fait suite aux affaires récentes concernant des enseignants déjà condamnés pour de tels motifs et toujours en poste, sans que l'institution n'en ait été informée.

La procédure :

- L'Éducation nationale va demander à la Justice de procéder à une vérification automatique de la mention "B2" des casiers judiciaires. La procédure a été validée par la CNIL.
Les services de la Justice vont également interroger le fichier judiciaire automatisé des auteurs d'infractions sexuelles ou violentes (FIJAIS) ;
- Les dossiers identifiés seront alors transmis à l'Éducation nationale et analysés au cas par cas : l'objectif n'est de retenir que les infractions sexuelles et de violence à enfant dans le cadre de la protection de l'enfance ;
- Cette vérification n'aura lieu qu'une fois puisque dorénavant les services de l'Éducation nationale seront automatiquement informés par ceux de la Justice en cas de condamnation d'un enseignant ;
- Pour l'avenir, elle continuera de se faire pour les futurs enseignants au moment de l'inscription au concours ;

Le SNUipp-FSU a demandé que la circulaire nationale qui va être publiée très prochainement borne bien la procédure en garantissant la confidentialité et la nature des informations transmises à l'Éducation nationale qui doivent relever du champ des infractions liées à la protection de l'enfance.

Pour le SNUipp-FSU, cette démarche a le mérite de vérifier toutes les situations qui ne seraient pas connues par l'Éducation nationale et qui présenteraient un danger pour l'intégrité des enfants et une menace pour le crédit de l'école et des enseignants.

Vous trouverez aux liens suivants :

- La circulaire interministérielle Justice-Éducation nationale ;
<http://www.education.gouv.fr/pid285...>
- L'arrêté publié au JO ;
<https://www.legifrance.gouv.fr/affi...>
- L'avis de la CNIL ;
<https://www.legifrance.gouv.fr/affi...>